

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C4
Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/02/2025	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2029	
	Projet arrêté du PLU DCC 23 janvier 2023	

Communauté de communes de Mad & Moselle
242 rue Henri Pouillet
54240 THIAUCOURT-REGNIEVILLE



- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 31): Élement bâti patrimonial
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 31): Arbres remarquables
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-19, R151-41 31): Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 31 et R151-43 51): Côte de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 31): Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 31): Liniéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 31): Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (L151-38, R151-48 11): Chemins
 - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 51): Liniéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 31): Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Trame bleue
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4 et R151-43 8): Trame bleue
 - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 51): Trame des zones humides
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4 et R151-43 8): Trame thermophile
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4 et R151-43 8): Trame prairiale
 - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 51): Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4 et R151-43 8): Trame verte
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4 et R151-43 8): Espaces non classés
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6, R151-8-1)
- Informations surfaciques**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

